



PREFET DE LOIR ET CHER
POINT DE SITUATION du 20 avril 2020

PIECES JOINTES

5 plaquettes de présentation des différentes réserves :

- Dispositifs de la mobilisation des solidarités face au COVID-19 ;
- Réserve civique ;
- Réserve sociale ;
- Renfort COVID ;
- Mobilisation emploi.

ELEMENTS NOUVEAUX

Urbanisme

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 gèle les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration de travaux...), pendant la période d'état d'urgence. Cette disposition est toujours valable.

En revanche, cette ordonnance prévoyait également que les délais d'instruction commençaient à courir à compter d'un mois suivant la date de fin de l'état d'urgence (mois tampon). La nouvelle ordonnance publiée le 15 avril supprime cette disposition. De ce fait, les délais restant courront dès la fin de l'état d'urgence.

De plus, les délais applicables aux recours et déférés préfectoraux qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020 ont été suspendus à cette date. Ils recommenceront à courir à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire pour la durée restante. Si le délai restant est inférieur à 7 jours, alors l'ordonnance le porte automatiquement à 7 jours.

Toute explication complémentaire peut vous être apportée par la DDT : ddt-sua@loir-et-cher.gouv.fr

CIP

Nouveaux horaires de la CIP (cellule d'information du public) : du lundi 20 avril au vendredi 24 avril de 9 h à 17 h.

EVENEMENT COVID-19 – INFORMATIONS GENERALES

Le confinement a été prolongé jusqu'au 11 mai prochain avec le maintien des règles actuelles. La stratégie de déconfinement est en cours de préparation. D'ici cette date, il convient de rester mobilisé et vigilant sur le respect strict des consignes.

Production de gels et solutions hydroalcooliques

Pour satisfaire les besoins prioritaires des personnels de santé, de nombreux établissements industriels (pharmacie, chimie, cosmétique, ...), relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont sollicité l'accord de la DREAL Centre-Val de Loire (CVL) pour produire des gels et solutions hydroalcooliques. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées de la DREAL (CVL) s'agissant de liquides inflammables. 22 entreprises ont ainsi reçu son accord pour les produire dans un cadre dérogatoire lié à la crise.

Afin de faciliter la mise en relation entre demandeurs et producteurs des gels et solutions hydroalcooliques, la DREAL CVL a proposé à ces établissements de fournir les noms de contacts.

L'information sur la démarche est en ligne sur le site de la DREAL : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/covid-19-une-vingtaine-d-industriels-de-la-region-a3623.html>

La liste des contacts des établissements industriels de la région Centre-Val de Loire ayant accepté d'être contacté est consultable au moyen de ce lien : [Liste des ICPE productrices GHA SHA en région Centre-Val de Loire](#)

La plate-forme stopcovid19.fr a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

Protection masques

La DIRECCTE a posté sur son site <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux> des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque.

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

PREPARATION DU DECONFINEMENT

M. le Préfet rappelle sa proposition aux élus de lui faire parvenir, au plus tard mardi 21 avril, les points d'attention et les propositions qu'ils souhaitent faire remonter au gouvernement pour préparer le déconfinement progressif annoncé à partir du 11 mai prochain.

Les documents reçus en préfecture feront l'objet d'une synthèse départementale adressée à M. Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et à M. Castex chargé de proposer au Premier ministre des stratégies nationales pour le déconfinement.

Vos contributions peuvent être transmises à l'adresse suivante : pref-cod@loir-et-cher.gouv.fr

TESTS SEROLOGIQUES

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

APPELS AU VOLONTARIAT

Différents dispositifs mis en place

En complément du site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> et afin de renforcer les différents services et faire face à la crise, vous trouverez, en annexe, les plaquettes de présentation des quatre dispositifs pour :

- renforcer les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels : www.renfort-covid.fr (personnels soignants)
- garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires : www.jeuxaider.gouv.fr (citoyens de 18 à 69 ans en bonne santé)
- prêter main forte aux établissements sociaux, médicaux sociaux, accompagner des personnes en difficulté ou vulnérables : via les adresses mails indiquées (étudiants en travail social)
- faciliter la mobilisation pour l'emploi, se porter candidat : www.mobilisationemploi.gouv.fr (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle à Emploi).

Nous faisons appel aux élus pour diffuser cette information auprès de leurs administrés pour faire connaître ces dispositifs à un maximum de citoyens.

ORDRE PUBLIC

Violences intrafamiliales

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ACCES AUX JARDINS FAMILIAUX

Afin de permettre l'accès aux jardins familiaux en toute sécurité et en respectant les règles de confinement, l'accès aux jardins familiaux pourra être ouvert à des locataires résidant à plus d'1 km du jardin loué, dans la limite d'une heure par jour à condition que les communes concernées en fassent la demande et sous réserve qu'elles organisent les créneaux de présence entre 7h et 19h selon une répartition qui prévoit que deux parcelles contigües ne peuvent pas être visitées sur le même créneau horaire.

Pour cela les communes doivent adresser les éléments suivants à l'adresse pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr :

- demande motivée ;
- localisation du ou des jardins sur la commune ;
- mode de gestion et coordonnées du gestionnaire (commune, association...) ;
- plan parcellaire avec nom des locataires ;
- description de l'organisation permettant de déterminer un planning des locataires dans la limite d'une heure par jour et sous réserve d'une répartition selon laquelle deux parcelles contigües ne peuvent être visitées sur le même créneau horaire ;
- modalité de contrôle mis en place par le gestionnaire des jardins familiaux.

Il conviendra alors que les locataires cochent « achat de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire et se munissent de l'arrêté avec le planning.

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Cueillette des fraises

On observe une pénurie de main d'œuvre pour la cueillette des fraises. Les personnes volontaires peuvent utilement prendre contact avec Pôle Emploi ou la Chambre d'Agriculture, pour proposer leurs services. Les rémunérations pour cette activité sont cumulables avec le chômage partiel ou le RSA.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- **UD DIRECCTE**
*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72
*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.